

# COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU** jeudi 16 décembre 2021

Séance Ordinaire 18 heures 30

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 13

Date de convocation : **jeudi 09 décembre 2021**

LE 16 décembre 2021 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la MAIRIE, sous la présidence de TROCCHI Jean-marie, Maire.

PRESENTS : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Agnès REY, Jean-Pierre PELLEGRINI, Bruno BAILLON, Alain MONTAY, Audrey RESSEGAIRE, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Jean-Hubert FERRET, Marie-Anne GUICHARD, Michelle JOLIVET

REPRESENTES : Claude JIMENEZ, Jean-Christophe SIMON

Secrétaires de séance : Marie-Anne GUICHARD

#### Délibérations du conseil :

#### DE 2021 87- Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la CCSB

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCSB et ses 60 communes membres, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Pacte doit être adopté par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte.

Le projet de Pacte a été transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021.

Le Pacte de Gouvernance s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement de la CCSB. Il a pour ambition de clarifier et outiller le processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective de l'intercommunalité.

Il a été préparé par un comité de pilotage représentatif de la diversité des élus siégeant au conseil communautaire.

Le Pacte est construit autour de 6 orientations :

- 1) Adapter la gouvernance au changement d'échelle

Le Pacte propose la mise en place de conférences territoriales (avec les 3 sous-territoires identifiés pour le SCoT) ayant pour objectifs de :

- faire remonter les préoccupations des communes,
- recueillir l’avis des sous-territoires sur les projets communautaires,
- expliquer les décisions communautaires.

Le Pacte propose aussi que les commissions puissent être organisées par visio-conférence à partir des pôles de la CCSB.

## 2) Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire

Le Pacte propose de permettre aux communes qui ne disposent que d’un représentant à la CCSB de désigner un ou deux délégués supplémentaires participant aux commissions et aux groupes de travail intercommunaux.

## 3) Adapter la gouvernance au mode de désignation des conseillers communautaires

Le Pacte propose l’élaboration d’un projet de territoire pour définir un référentiel politique et stratégique partagé.

## 4) Améliorer l’information des élus

Le Pacte propose de :

- renforcer l’acculturation des élus à la connaissance du territoire et leur montée en compétence sur les questions de la gestion publique ( organiser des formations adaptées à l’échelle de la CCSB)
- mettre à disposition des élus des fiches de synthèse sur les différentes politiques mises en œuvre par la CCSB
- développer un Intranet dédié aux élus

Améliorer la mise en débat

Le Pacte propose de :

- désigner les commissions comme instances principales de mise en débat, parallèlement aux conférences territorialisées,
- former les présidents de commission à la mise en débat, aux techniques de facilitation de la prise de parole et à la synthèse des points de vue exprimés,
- recourir à un tiers médiateur pour l’organisation des débats les plus stratégiques

## 5) Améliorer les conditions d’expression des divergences

Le Pacte propose de mettre en place le vote électronique anonyme.

Vu l’article L.5211-11-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82-20 du 29 juillet 2020 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à 6 voix pour et 7 abstentions au Pacte de Gouvernance proposé par la CCSB.

**DE 2021 88- Demande de subvention DSIL pour les non conformités électriques à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement suivant à hauteur de 30% au titre de la DSIL et 36% à la région dans le cadre du petit frat. pour le financement des non conformités électriques dont les travaux s'elevent à 33 255€
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions auprès de la préfecture des Hautes Alpes

**DE 2021 89- Acquisition terrain pré la done à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** l'acquisition d'une bande de terrain sur le chemin de pré la done à hauteur de 25€ le m2
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles

**DE 2021 90- Convention mise en place d'un accueil collectif de mineur avec la FFRAS à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en place d'un accueil de loisirs saisonnier 2022 en précisant que le centre de loisirs fonctionne pendant une semaine pendant les petites vacances de février, de printemps et de Toussaint, et 4 semaines les vacances d'été.

**DE 2021 91- Motion pour le soutien de la filière « Lavande et lavandin » dans le cadre de nouvelles réglementations européennes « Stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques »**

-

Au-delà de toute une économie qui risque, à terme de disparaître, c'est également tout un patrimoine qui est menacé par la nouvelle stratégie et le renforcement des réglementations européennes sur les produits chimiques pour éliminer les produits toxiques.

Les huiles essentielles et les produits naturels sont fortement utilisés comme ingrédients dans les produits à destination des consommateurs : cosmétiques, parfums, lessives, parfums d'ambiance, etc.

En France, plus de 1 700 agriculteurs cultivent de la lavande et du lavandin pour produire des huiles essentielles sur plus de 30 000ha. Le seul secteur « lavande et lavandin » génère plus de 9 000 emplois directs et plus de 17 000 emplois indirects issus de l'activité touristique et la production de miel.

Notre Département est un des quatre plus importants producteurs de lavande et lavandin dans la région SUD-PACA et nos lavandiculteurs se situent largement sur le canton de Laragne-Montéglin, mais on retrouve tous les produits dérivés sur tout notre territoire.

Les huiles essentielles, dont le lavandin, sont considérées comme des produits chimiques et doivent être évaluées avec les mêmes méthodologies. Elles sont, selon les situations, assimilées à des mélanges de constituants. Or les huiles essentielles, comme tous les produits naturels, sont des substances complexes composées d'une multitude de constituants, qu'il n'est pas possible de supprimer sans altérer leur identité et leurs propriétés.

Les méthodes d'évaluation étant non adaptées aux produits naturels, les huiles essentielles risquent d'être considérées à tort trop dangereuses et donc interdites.

Ces nouvelles réglementations vont avoir plusieurs impacts sur la filière et ses dérivés, économique bien évidemment mais à terme la disparition pure et simple des champs de lavande et de toute l'activité touristique et économique associée à sa culture.

Fini donc les produits emblématiques comme le miel de lavande et le traditionnel savon à la lavande, que l'on trouve partout sur notre territoire, dans tous les boutiques de produits locaux.

**En conséquence de quoi, les élus de la commune de Le Poët demandent une réelle prise en compte de cette menace et un soutien par les parlementaires, afin qu'une approche spécifique et adaptée aux huiles essentielles et globalement aux produits naturels, garantisse la protection du consommateur et de l'environnement, et la continuité de tout ce pan d'une économie et d'un patrimoine, déjà fragilisés.**

La séance est levée à 19h30

**LE MAIRE**

**Jean-Marie TROCCHI**

